



**ARRÊTÉ N° 10/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE 230 / RUE DE CORMELLES / ROUTE DE FOUR**

Le Maire de la commune de Grentheville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur les voies concernées ;

**Considérant** l'installation de feux tricolores à l'intersection de la route départementale 230, de la rue de Cormelles et de la route de Four ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Installation des feux tricolores**

Des feux tricolores sont installés à l'intersection de la route départementale 230, de la rue de Cormelles et de la route de Four.

Ils ont pour objet de régler la circulation de l'ensemble des usagers de la route sur cette zone.

**Article 2 – Règles de circulation en fonctionnement normal**

Lorsque les feux tricolores sont en état de fonctionnement normal, la circulation est régie exclusivement par les indications données par ces feux, conformément au Code de la route.

**Article 3 – Règles applicables en cas de panne des feux**

En cas de panne, d'extinction ou de dysfonctionnement des feux tricolores :

La règle de la priorité à droite ne s'applique pas sur l'intersection concernée, les véhicules provenant de la rue de Cormelles et de la route de four sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale 230.

Les usagers sont tenus de respecter strictement cette signalisation.

**Article 4 – Signalisation**

La signalisation réglementaire correspondante panneaux "CÉDEZ LE PASSAGE", marquage au sol sera mise en place et maintenue par le service voirie de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

**Article 5 – Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 Transmission pour exécution du présent arrêté :**

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :  
D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 5 mars 2026

**Le Maire,**  
**Emmanuel BELLEE**

